

ETAM Développement

Société en commandite par actions au capital de € 18 025 508,-
Siège social : 67/73, rue de Rivoli – 75001 PARIS
308 382 035 R.C.S. PARIS

NOTE D'INFORMATION RELATIVE A LA MISE EN OEUVRE D'UN PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS PROPRES, QUI SERA SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DU 8 JUIN 2005.



En application de l'article L. 621-8 du Code monétaire et financier, l'Autorité des Marchés Financiers a apposé le visa n° 05-410 en date du 18 mai 2005 sur la présente note d'information, conformément aux dispositions des articles 241-1 à 241-8 du Règlement Général de l'AMF. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique pas approbation du programme de rachat d'actions ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

En application du règlement COB n°98-02 modifié par les règlements n° 2000-06, 2003-02 et 2003-06, la présente note d'information a pour objet d'indiquer les objectifs et les modalités du programme d'achat de ses propres actions soumis à l'Assemblée Générale Mixte du 8 juin 2005 d'Etam Développement, ainsi que ses incidences estimées sur la situation des actionnaires.

SYNTHESE DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION

- **VISA AMF** : n° 05-410 en date du 18 mai 2005
- **EMETTEUR** : ETAM DEVELOPPEMENT, société cotée le compartiment B du marché Eurolist
- **CODE ISIN** : FR0000035743
- **TITRES CONCERNES** : actions
- **POURCENTAGE DE RACHAT MAXIMUM DE CAPITAL AUTORISE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE** : 10% (compte tenu des 526 563 actions d'auto-détention au 31 mars 2005, soit 4,45% du capital à cette date, le nombre maximal d'actions à acheter s'élèverait à 655 832, soit 5,55% du capital).
- **PRIX DE RACHAT UNITAIRE MAXIMUM** : 45 euros
- **MONTANT MAXIMUM DU PROGRAMME** : 53 207 775 euros
- **OBJECTIFS DU PROGRAMME PAR ORDRE DE PRIORITE DECROISSANT** :
 - Assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Etam Développement par un prestataire de service d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
 - conservation en vue de remise ultérieure à titre de paiements ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
 - attribution aux salariés et mandataires sociaux autorisés de la société ou du groupe, par attribution d'options d'achat d'actions ou par attribution d'actions gratuites ou au titre de la participation ou dans le cadre d'un plan d'actionnariat ou d'un plan d'épargne d'entreprise ;
 - remise lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, exercice, remboursement ou échange à l'attribution d'actions ;
 - d'annuler les actions, cet objectif étant conditionné par l'adoption de la 21^{ème} résolution de l'Assemblée Générale du 8 juin 2005 statuant dans sa forme extraordinaire
- **DUREE DU PROGRAMME**: jusqu'à l'assemblée générale statuant sur l'exercice clos au 31 décembre 2005 et pour une durée maximum de 18 mois à compter de l'Assemblée Générale mixte du 8 juin 2005 soit jusqu'au 8 décembre 2006.

SOMMAIRE

1.	BILAN DU PRECEDENT PROGRAMME DE RACHAT	2
2.	FINALITES DU PROGRAMME D'ACHAT D' ACTIONS ET UTILISATION DES ACTIONS ACHETEES	3
3.	CADRE JURIDIQUE	4
4.	MODALITES	7
5.	INCIDENCES DU PROGRAMME D'ACHAT SUR LA SITUATION FINANCIERE D'ETAM DEVELOPPEMENT	9
6.	REGIMES FISCAUX	10
7.	REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET DES DROITS DE VOTE D'ETAM DEVELOPPEMENT AU 31 MARS 2005	10
8.	INTENTION DES PERSONNES CONTROLANT SEULES OU DE CONCERT ETAM DEVELOPPEMENT	12
9.	EVENEMENTS RECENTS	12
10.	PERSONNE ASSUMANT LA RESPONSABILITE DE LA NOTE D'INFORMATION	13

1. BILAN DU PRECEDENT PROGRAMME DE RACHAT

L'assemblée générale mixte du 27 mai 2004 avait autorisé la société à acheter un maximum de 1 182 395 actions soit 10% du total de ses propres actions en ce compris les actions achetées dans le cadre d'autorisations d'achats précédemment accordées par l'assemblée des actionnaires (Visa n° 04-396 apposé sur la note d'information le 11 mai 2004 par la Commission des Opérations de Bourse).

Dans le cadre de ce programme, la société n'a procédé à aucun achat ni aucune vente.

Tableau de déclaration synthétique
(au 31 mars 2005 - cours de clôture de 24,59 euros)

Pourcentage de capital auto détenu de manière directe :	4,45%
Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois :	Néant
Nombre de titres détenus en portefeuille :	526 563
Valeur brute comptable du portefeuille :	8 402 206,40 euros
Valeur de marché du portefeuille :	12 948 184,17 euros

	Flux bruts cumulés		Positions ouvertes au jour du dépôt de la note d'information					
	Achats	Ventes / Transferts	Positions ouvertes à l'achat			Positions ouvertes à la vente		
Nombre de titres	Néant	Néant	<i>Call achetés</i>	<i>Put vendus</i>	<i>Achats à terme</i>	<i>Call vendus</i>	<i>Put achetés</i>	<i>Ventes à terme</i>
Echéance maximale moyenne			Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Cours moyen de la transaction	-	-						
Prix d'exercice moyen	-	-	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Montant brut total	-	-						

Depuis cette date, la société n'a procédé à aucune acquisition ni cession ni annulation d'action.

La société ne dispose pas de contrat de liquidité. Néanmoins, la société s'engage à conclure un contrat de liquidité dans le cadre de la mise en œuvre de l'objectif d'animation de marché du présent programme de rachat d'actions et à en informer le marché par tout moyen conformément à la réglementation en vigueur.

La société ne détient pas d'actions propres de manière indirecte.

Les titres rachetés dans le cadre de programmes de rachat d'actions, soit 526 563 actions ont été affectés de la façon suivante :

- 20 000 actions pour l'animation du marché de l'action dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'AMF
- 506 563 pour conservation et remise aux salariés ou mandataires sociaux par exercice ou attribution d'options, par attribution future éventuelle d'actions gratuites dans le cadre de l'article L 225-197-1 et suivants du Code de Commerce, ou au titre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou dans le cadre d'un plan d'actionnariat ou d'épargne entreprise

2. FINALITES DU PROGRAMME D'ACHAT D' ACTIONS ET UTILISATION DES ACTIONS ACHETEES

Etam Développement, acteur majeur dans la distribution d'habillement féminin est cotée sur le compartiment B du marché Eurolist.

Etam Développement souhaite pouvoir mettre en œuvre un programme d'achat de ses propres actions, en vue, et par ordre de priorité décroissant, de :

- D'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Etam Développement par un prestataire de service d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers,
- De conserver en vue de remettre ultérieurement ses actions à titre de paiements ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe initiées par la société,
- D'attribuer des actions aux salariés et mandataires sociaux autorisés de la société ou de son groupe, par attribution d'options d'achat d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-179 et suivants du Code de commerce, ou par attribution d'actions gratuites dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, ou au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou dans le cadre d'un plan d'actionnariat ou d'un plan d'épargne d'entreprise ;
- De remettre ses actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, exercice, remboursement ou échange à l'attribution d'actions de la société, dans le cadre de la réglementation boursière,
- D'annuler les actions afin notamment d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action, et/ou de neutraliser l'impact dilutif pour les actionnaires d'opérations d'augmentation de capital ; cet objectif étant conditionné par l'adoption de la 21^{ème} résolution de l'Assemblée Générale du 8 juin 2005 statuant dans sa forme extraordinaire.

Pour l'accomplissement des objectifs précités, les actions rachetées par Etam Développement pourront être conservées, transférées, cédées ou, le cas échéant, annulées.

Dans cette dernière hypothèse, il sera procédé dans les conditions prévues par les textes en vigueur à la réduction corrélative du capital social dans la limite de 10% de son montant.

Il est précisé que le présent programme de rachat de ses propres actions par Etam Développement annule et remplace le programme de même nature décidé par l'assemblée générale mixte du 27 mai 2004.

3. CADRE JURIDIQUE

Ce programme s'inscrit dans le cadre législatif prévu par les articles L. 225-209 et suivants du Code de Commerce. Il sera soumis au vote de l'assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire des actionnaires d'Etam Développement du 8 juin 2004, suivant la treizième résolution de ladite assemblée.

3.1 TREIZIEME RESOLUTION (ASSEMBLEE ORDINAIRE)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de la gérance et de la note d'information visée par l'Autorité des Marchés Financiers, décide :

- De mettre fin au programme de rachat en cours décidé par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 27 mai 2004,
- D'adopter le programme ci-après et à cette fin :
 - Autorise la gérance, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, à acheter, en vue de leur détention, des actions de la société, sans jamais pouvoir détenir plus de 10 % du capital de la société, à la date de la présente assemblée ;
 - Décide que les actions pourront être achetées en vue :
 - D'assurer l'animation du marché par un prestataire de service d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers,
 - De conserver en vue de remettre ultérieurement ses actions à titre de paiements ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe initiées par la société,
 - D'attribuer des actions aux salariés et mandataires sociaux autorisés de la société ou de son groupe, par attribution d'options d'achat d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-179 et suivants du Code de commerce, ou par attribution d'actions gratuites dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, ou au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou dans le cadre d'un plan d'actionnariat ou d'un plan d'épargne d'entreprise ;
 - De remettre ses actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, exercice, remboursement ou échange à l'attribution d'actions de la société, dans le cadre de la réglementation boursière,
 - D'annuler les actions afin notamment d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action, et/ou de neutraliser l'impact dilutif pour les actionnaires d'opérations d'augmentation de capital ; cet objectif étant conditionné par l'adoption d'une résolution spécifique en Assemblée Générale Extraordinaire.
 - Décide que le prix maximum d'achat par action ne pourra pas dépasser quarante-cinq euros (45 €), hors frais ;
 - Décide que la gérance pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation du capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, de division ou de regroupement d'actions, d'amortissement ou réduction de capital, de distribution de réserves ou autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les

capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;

- Décide que le montant maximum des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions ne pourra dépasser 53 207 775 euros ;
- Décide que les actions pourront être achetées par tout moyen, et notamment en tout ou partie par des interventions sur le marché ou par achat de blocs de titres et le cas échéant par cession de gré à gré, par offre publique d'achat ou d'échange ou par l'utilisation de mécanismes optionnels ou instruments dérivés à l'exclusion de la vente d'options de vente et aux époques que la gérance appréciera y compris en période d'offre publique dans la limite de la réglementation boursière. Les actions acquises au titre de cette autorisation pourront être conservées, cédées ou transférées par tous moyens y compris par voie de cession de blocs de titres et à tout moment y compris en période d'offre publique;
- Confère tous pouvoirs à la gérance, avec faculté de délégation pour, notamment :
 - Procéder à la réalisation effective des opérations ; en arrêter les conditions et les modalités ;
 - Passer tous ordres en bourse ou hors marché ;
 - Ajuster le prix d'achat des actions pour tenir compte de l'incidence des opérations susvisées sur la valeur de l'action ;
 - Conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions ;
 - Effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de tous autres organismes ;
 - Effectuer toutes formalités ;
- Décide que la présente autorisation est donnée pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005, sans pouvoir excéder dix-huit mois à compter de la présente assemblée.

La gérance informera l'assemblée générale ordinaire annuelle des opérations réalisées en application de la présente résolution.

3.2 VINGT ET UNIEME RESOLUTION (ASSEMBLEE EXTRAORDINAIRE)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport de la gérance, de la note d'information visée par l'Autorité des Marchés Financiers, et du rapport des commissaires aux comptes :

- Autorise la gérance à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L.225-209 du Code de commerce, dans la limite de 10 % du nombre total d'actions, par période de 24 mois, en imputant la différence entre la valeur d'achat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles y compris en partie sur la réserve légale à concurrence de 10 % du capital annulé ;
- Autorise la gérance à constater la réalisation de la ou des réductions de capital, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités nécessaires ;

- Autorise la gérance à déléguer tous pouvoirs nécessaires à la mise en œuvre de ses décisions, le tout conformément aux dispositions légales en vigueur lors de l'utilisation de la présente autorisation ;
- Décide que la présente autorisation est donnée pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005, sans pouvoir excéder dix-huit mois à compter de la présente assemblée.
- Décide en conséquence que la présente autorisation met fin à celle décidée par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 27 mai 2004.

4. MODALITES

4.1 PART MAXIMALE DU CAPITAL SUSCEPTIBLE D'ETRE ACQUISE ET MONTANT MAXIMAL PAYABLE PAR ETAM DEVELOPPEMENT

La part maximale du capital social qu'Etam Développement se propose d'avoir la faculté d'acquérir est de 10%, de manière directe ou indirecte, soit **1 182 395** actions, sur la base du capital social au 31 décembre 2004. En tout état de cause, les achats d'actions ne pourront amener Etam Développement à détenir plus de 10% du total de ses propres actions, en ce compris les actions achetées dans le cadre d'autorisations d'achats précédemment accordées par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

A titre indicatif, il est précisé qu'Etam Développement détenait au 31 mars 2005, directement et indirectement, **526 563** actions, soit 4,45% du capital. En conséquence, le nombre maximal d'actions à acheter s'élèverait à **655 832**, soit **5,55%** du capital social.

La société s'engage en application de la loi à ne pas dépasser la limite de 10% du total de ses propres actions, en autocontrôle direct ou indirect, ni plus de 10% d'une catégorie déterminée, conformément à l'application de l'article L.225-210 du code de commerce.

La société s'engage à maintenir un flottant suffisant qui respecte les seuils tels que définis par Euronext SA, soit 10% sur le marché Eurolist.

Conformément aux dispositions de la treizième résolution de l'assemblée générale des actionnaires du 8 juin 2005, le prix maximum d'achat par action est fixé à **45 €** hors frais d'acquisition.

L'investissement maximum théorique que représente ce programme est donc de **53 207 775 €**.

Au 31 décembre 2004, le montant des réserves libres de la société (comptes sociaux) qui s'élève à **125 899 333** euros, avant et après affectation du résultat tel qu'elle sera soumise au vote de l'assemblée générale du 8 juin 2005, est supérieur au montant du programme de rachat, conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 du Code de commerce.

4.2 MODE D'ACQUISITION DES ACTIONS

Les actions pourront être achetées par intervention sur le marché ou par achat, sans limitation particulière, de blocs de titres (qui pourra porter éventuellement sur l'intégralité du programme).

La société n'a jamais eu recours à l'utilisation d'instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré ou à toute autre formule optionnelle et n'a pas a priori l'intention d'y recourir. Elle se réserve cependant la possibilité de le faire. L'utilisation éventuelle d'instruments financiers dérivés relèverait alors de la décision de la gérance sur proposition de la direction générale financière et la société définirait l'organisation interne adéquate pour le suivi des opérations. En particulier, elle veillerait à ce que celles-ci soient mises en œuvre par l'intermédiaire d'un professionnel reconnu de la place financière, disposant des outils informatiques de suivi et de reporting nécessaires. La société veillerait également à ne pas accroître la volatilité de son titre.

Aucune vente d'option de vente ne sera utilisée dans le cadre du programme. Aucun produit dérivé ne sera utilisé dans le cadre de la mise en œuvre de l'objectif d'animation au travers du contrat de liquidité.

Conformément à la treizième résolution de l'Assemblée Générale du 8 juin et sous réserve de son adoption, le présent programme pourra être mis en œuvre y compris en période d'offre publique dans la limite de la réglementation boursière.

4.3 DUREE ET CALENDRIER

Conformément aux dispositions de la neuvième résolution de l'assemblée générale des actionnaires du 8 juin 2005, le présent programme d'achat est réalisable pendant une durée qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005 et pour une durée maximum de 18 mois à compter de l'Assemblée Générale du 8 juin 2005, soit jusqu'au 8 décembre 2006.

En vertu de l'article L. 225–209 du code de commerce, la société pourra en outre annuler les actions ainsi acquises, dans la limite de 10% du capital, par période de 24 mois sous réserve de l'adoption de la 21^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 8 juin 2005 statuant dans sa forme extraordinaire.

4.4 CARACTERISTIQUES DES TITRES CONCERNES PAR LE PROGRAMME DE RACHAT

- Nature des titres rachetés : actions ordinaires toutes de même catégorie, nominatives ou au porteur, cotées au Second Marché d'Euronext Paris.
- Libellé : Etam Développement
- Code Isin : FR0000035743

4.5 FINANCEMENT DU PROGRAMME

Etam Développement entend assurer le financement de ce programme d'achat d'actions en utilisant en priorité sa trésorerie ou en recourant à l'endettement.

L'endettement financier net consolidé au 31 décembre 2004 s'élevait à 111,7 millions d'euros, représentant 82% des capitaux propres consolidés (136,5 millions d'euros). Cet endettement net se décomposait comme suit :

- placements court terme : 0,353 million d'euros
- disponibilités : 51,1 millions d'euros
- emprunts et dettes financières : 163,2 millions d'euros

La trésorerie nette consolidée à moins d'un an était de 42,9 millions d'euros au 31 décembre 2004.

La marge brute d'autofinancement consolidée de l'exercice 2004 était de 28,7 millions d'euros.

5. INCIDENCES DU PROGRAMME D'ACHAT SUR LA SITUATION FINANCIERE D'ETAM DEVELOPPEMENT

Le tableau ci-dessous présente à titre indicatif, l'incidence théorique qu'aurait le programme de rachat d'actions sur les comptes d'Etam Développement (comptes consolidés au 31 décembre 2004). A cet effet, les hypothèses suivantes ont été retenues:

Rachat de 5,55% du capital

Prix unitaire moyen de rachat par action (sur la base du cours de clôture quotidien) : 22,53€ pour une moyenne pondérée du cours de l'action de trois mois (1/1/2005 - 31/3/2005).

Coût de financement du programme : 2,69%

Coût de financement du programme net d'impôt : 1,74%

Taux d'imposition : 35,43%

Calcul en année pleine

	Comptes consolidés au 31/12/04	Rachat de 5,55% du capital	Pro format après rachat de 5,55% du capital	Effet du rachat exprimé en pourcentage
Capitaux propres part du groupe (K€)	125 668	-14 785	110 883	-11,77%
Capitaux propres totaux (K€)	136 542	-14 785	121 757	-10,83%
Endettement net (K€)	111 696	14 785	126 481	13,24%
Résultat net part du groupe (K€)	-61 133	-257	-61 390	-0,42%
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	11 823 958	-655 832	11 168 126	-5,55%
Résultat net par action (€)	-5,17	-0,33	-5,50	-6,32%
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation ajusté de l'effet des instruments dilutifs (1)	12 051 706	-655 832	11 395 874	-5,44%
Résultat net dilué par action (€)	-5,07		-5,39	-6,20%

(1) Tenu compte des instruments dilutifs dont l'exercice est probable (cf. chapitre 7)

6. REGIMES FISCAUX

6.1 POUR LE CESSIONNAIRE

Le rachat par Etam Développement de ses propres titres en vue de leur annulation en tout ou partie n'a pas d'incidence sur son résultat imposable. En particulier, la revalorisation des titres constatée, le cas échéant, entre la date de rachat et celle de leur annulation ne génère pas de plus-value du point de vue fiscal.

Le rachat par Etam Développement de ses propres titres aurait, pour les titres qui ne seraient pas annulés, une incidence sur son résultat dans le cas où les titres seraient ensuite cédés ou transférés pour un prix différent du prix de rachat.

6.2 POUR LE CEDANT

Les rachats étant effectués conformément aux articles L-225-209 et suivants du Code de Commerce, les gains réalisés à cette occasion seront soumis au régime des plus-values selon les dispositions de l'article 112-6 du CGI.

Les gains réalisés par les entreprises seront soumis au régime des plus-values professionnelles prévu par l'article 39 duodecimes.

Les gains réalisés par les personnes physiques ne seront soumis au régime des gains de cession de valeurs mobilières ou de droits sociaux, c'est-à-dire à une imposition au taux proportionnel de 16 % (27 % avec les prélèvements sociaux) que si le montant global des cessions réalisées par l'actionnaire, dont les titres sont rachetés, excède 15 000 euros.

Les gains réalisés par les personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France ou dont le siège social est situé hors de France (ne disposant pas d'établissement stable ou de base fixe en France à l'actif duquel les actions seraient rattachées) et qui n'ont à aucun moment détenu, directement ou indirectement, seules ou avec des membres de leur famille, une participation représentant plus de 25 % des droits de vote dans les bénéficiaires sociaux d'Etam Développement à un moment quelconque au cours des cinq dernières années qui précèdent la cession, ne sont pas soumis à l'impôt en France (Articles 164 B-f et 244 bis B et C du CGI).

L'attention des actionnaires est appelée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un résumé du régime fiscal applicable à ce jour. Les actionnaires sont invités à examiner leur situation particulière avec leur conseiller habituel.

7. REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET DES DROITS DE VOTE D'ETAM DEVELOPPEMENT AU 31 MARS 2004

En ce qui concerne les droits de vote, nous rappelons qu'Etam Développement est une société en commandite par action. Du fait de l'existence de deux catégories d'associés (actionnaires et commandités), les décisions des assemblées, tant ordinaires qu'extraordinaires, ne sont valablement prises que si elles sont aussi adoptées par la majorité des commandités¹. La nomination et la révocation de tout gérant est de la compétence de l'associé commandité gérant GERSET.

¹ Par exception, l'accord des commandités n'est pas requis pour les décisions concernant la nomination et la révocation des membres du Conseil de surveillance et des commissaires aux comptes, la fixation de leur rémunération et l'approbation des conventions soumises à autorisation.

La répartition du capital social et des droits de vote d'Etam Développement au 31 mars 2005 est, à la connaissance de la société, la suivante :

31 mars 2005

Actionnaires	Actions		Droits de vote	
	(en nombre)	(en pourcentage)	(en nombre)	(en pourcentage)
Famille Milchior ⁽¹⁾	1 185 932	10,03	2 371 864	13,39
Famille Tarica ⁽²⁾	1 226 705	10,37	2 453 410	13,85
Fitema participations ⁽³⁾	2 773 680	23,46	5 547 360	31,31
Total groupe de contrôle⁽⁴⁾	5 186 317	43,86	10 372 634	58,55
GLG Partners ^{(5) (6)}	675 621	5,71	675 621	3,81
Sintex ^{(5) (7)}	669 798	5,66	669 798	3,78
Inteco ⁽⁸⁾	583 037	4,93	1 166 074	6,58
Linto ⁽⁸⁾	564 275	4,77	1 076 699	6,08
Etam Développement	526 563	4,45	0	0
Autres	3 618 347	30,60	3 755 243	21,20
<i>Dont au porteur</i>	<i>3 464 831</i>	<i>29,30</i>	<i>3 464 831</i>	<i>19,56</i>
	<i>153 516</i>	<i>1,30</i>	<i>290 412</i>	<i>1,64</i>
TOTAL	11 823 958	100,00	17 716 069	100,00

⁽¹⁾ Pierre Milchior : 3,89% du capital et 5,20% des droits de vote, Laurent Milchior : 3,06% du capital et 4,08% des droits de vote, Vanessa Milchior : 3,06% du capital et 4,08% des droits de vote, Rachel Milchior : 0,02% du capital et 0,02% des droits de vote.

⁽²⁾ Marie-Claire Tarica

⁽³⁾ Fitema Participations est détenue par le fonds d'investissement Hottinger American Investors Fund Ltd, Bermudes (« HAIF »). HAIF est l'un des fonds gérés par le Groupe JFE Hottinger. Aucun des porteurs de parts du fonds ne détient indirectement une participation supérieure ou égale à 5% du capital d'Etam Développement.

⁽⁴⁾ Depuis l'introduction en bourse, les membres du groupe de contrôle ont indiqué contrôler ensemble le capital et les droits de vote attachés aux actions. A la connaissance de la société il n'existe pas de pacte d'actionnaires.

⁽⁵⁾ Actions au porteur

⁽⁶⁾ Fond d'investissement anglais – chiffres déclarés lors d'un franchissement de seuil en mars 2005

⁽⁷⁾ Holding financier de droit luxembourgeois

⁽⁸⁾ Holding financier de droit américain

Depuis l'introduction en bourse, les membres du Groupe de contrôle ont indiqué contrôler ensemble le capital et les droits de vote attachés aux actions. A la connaissance de la société, il n'existe pas de pacte d'actionnaire.

A la connaissance de la société, et sur la base des déclarations de franchissement de seuil reçues, il n'existe pas d'autre actionnaire détenant directement ou indirectement seul ou de concert 2% et plus du capital ou des droits de vote.

Il n'y a pas d'auto-contrôle.

La société Financière de l'Echiquier a déclaré franchir à la baisse le seuil de 5% du capital et a déclaré détenir, le 23 juin 2004, 4,85% du capital et 3,234% des droits de vote (avis AMF n° 204C0775).

La société GLG Partners a déclaré avoir franchi en hausse le seuil de 5% et détenir le 4 mars 2005, 5,71% du capital et 3,81% des droits de vote (avis AMF n° 205C0409).

La société n'a pas eu d'autres notifications depuis.

Le 18 avril 2005, la Société Générale Asset Management a déclaré avoir franchi à la baisse le seuil statutaire de 2% du capital et des droits de vote et déclaré détenir à 97% du capital et 0,65% des droits de vote.

La société n'a pas été informée d'autre franchissement de seuil statutaire (article 10 des statuts).

Le nombre total d'actions pouvant être émises par levées d'options de souscription d'actions consenties par la société et restant à lever au 31 décembre 2004 s'élève à 277 336, chaque option donnant droit à une action. Les 15 janvier et 30 mars 2005, 49 588 options sont arrivées à échéance et n'ont pas été levées. Ainsi au 31 mars 2005, le nombre total d'actions pouvant être émises par levées d'options de souscription d'actions s'élève à 227 748. Si toutes les options de souscription d'actions étaient levées le capital serait porté à 12 051 706 actions, soit une dilution de 1,9%.

Depuis le 31 mars 2005 aucune de ces options n'a été exercée. Il n'existe pas d'autres droits ou valeurs mobilières donnant accès à terme au capital de la société.

A ce jour, les 227 748 options sont susceptibles d'être exercées selon les conditions détaillées dans le tableau ci-dessous :

Date de début d'exercice	Date limite d'exercice	Prix d'exercice en €	Options restant à exercer
17/09/2006	17/09/2008	9,31	30 000
22/02/2007	22/02/2009	12,47	34 000
17/09/2001	17/09/2011	9,31	163 748
TOTAL			227 748

8. INTENTION DES PERSONNES CONTROLANT SEULES OU DE CONCERT ETAM Développement

Etam Développement est une SCA dont les associés commandités sont Monsieur Pierre MILCHIOR, Madame Marie-Claire TARICA, Mademoiselle Vanessa MILCHIOR, Monsieur Laurent MILCHIOR et GERSET, société par actions simplifiée. La nomination et la révocation de tout gérant est de la compétence de la société GERSET.

Le groupe de contrôle de la société, les familles MILCHIOR/TARICA et la société FITEMA PARTICIPATIONS, contrôle 43,89% du capital social et 58,55% des droits de vote au 31 mars 2005. Il se réserve la possibilité de céder ses titres dans le cadre du présent programme d'achat d'actions.

9. EVENEMENTS RECENTS

La société a publié ses résultats annuels le 31 mars 2005 (La Tribune du 1^{er} avril 2005, site internet www.etamdeveloppement.com) et son chiffre d'affaires du premier trimestre 2005 le 26 avril 2005 (La Tribune du 27 avril 2005, site internet www.etamdeveloppement.com).

La société a également informé le marché de la cession de sa filiale britannique Etam Plc par voie de communiqué de presse le 8 avril 2005.

Le document de référence de l'exercice 2004 a été déposé auprès de l'AMF le 11 mai 2005.

Les comptes sociaux et consolidés d'Etam Développement ainsi que les annexes ont été publiés au BALO du 22 avril 2005.

10. PERSONNES ASSUMANT LA RESPONSABILITE DE LA NOTE D'INFORMATION

A notre connaissance, les données de la présente note d'information sont conformes à la réalité. Elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le programme de rachat de ses propres actions par Etam Développement. Elles ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Pierre MILCHIOR
Gérant – Associé commandité